



66/2020

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39

Nombre de membres présents : 37

Nombre de votants : 38

Date de convocation : 04/07/2020

L'an Deux Mille VINGT le 9 JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE.

**OBJET :** DESIGNATION DES DELEGUES AU  
GIP COPELOG

Certifiée exécutoire à la date de  
transmission aux services  
préfectoraux

(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

le

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, BOURRAT, LAVAIL, MALHERBE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, SALVADOR (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Procurations :

S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)

**Monsieur Benjamin BATARD**, benjamin de l'Assemblée, est élu secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU  
GIP COPELOG :**

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et sa compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire

VU la délibération n°102/2014 portant adhésion de la Communauté au GIP coopélog

Le Président

**EXPOSE** que, suite au renouvellement des Assemblées, la Communauté de communes des Aspres étant adhérente au GIP Coopélog, il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants de la Communauté au sein de l'Assemblée Syndicale du groupement, étant entendu que M.le Président est nommé de facto membre de l'assemblée, ou son représentant à désigner.

Après appel à candidatures, **PROPOSE :**

- d'être représenté par Monsieur LEMORT Raymond,
- et de proposer les candidatures de Madame PONTICACCIA-DÖRR Josiane et Madame LELAURAIN Annie.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

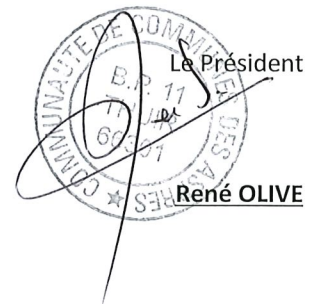
**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**PREND ACTE** de la désignation par le Président de M.LEMORT Raymond pour le représenter au sein de l'Assemblée Syndicale du GIP COPELOG

**DESIGNE** Mesdames PONTICACCIA-DÖRR Josiane et LELAURAIN Annie, pour représenter la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES en qualité de déléguées au sein de l'Assemblée syndicale du GIP Coopélog.

**CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

  
Le Président  
**René OLIVE**